

Assainissement - Contrat d'agglomération avec l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du programme engagé depuis plusieurs années par la collectivité pour l'amélioration de la qualité du Doubs, un contrat d'agglomération avait été signé en juin 1985 avec l'Agence de Bassin RMC.

Ce contrat portant sur 5 ans (1985-1989) est arrivé à échéance et fait l'objet actuellement, en terme de bilan, d'une étude dont les conclusions donneront lieu prochainement à l'évaluation par l'Agence RMC des résultats obtenus par rapport aux objectifs initialement prévus au contrat. Cette évaluation permettra de solder ainsi le montant des aides et subventions devant être versées par l'Agence à ce titre.

Cependant, l'action engagée n'est pas achevée ; elle doit se poursuivre dans l'avenir avec des moyens financiers comparables à ceux mis en place précédemment et c'est dans cette perspective que la collectivité et l'Agence de Bassin ont imaginé reconduire les termes d'un nouveau contrat d'agglomération pour la période 1990-1994.

A partir d'un programme de travaux portant sur les principales opérations qui seront lancées dans les prochaines années, l'Agence de Bassin nous a fait savoir, par lettre du 21 février 1990, les conditions financières susceptibles d'être accordées pour les opérations qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs et orientations de ce futur programme.

Volet de l'assainissement

Transport des eaux usées

- 10 % de subvention,
- 30 % d'avance remboursable sans intérêt à 17 ans dont 2 ans de différé de remboursement et 0,5 % de frais de gestion annuelle.

Amélioration des réseaux d'eaux usées

- 20 % de subvention,
- 40 % d'avance remboursable (dans les mêmes conditions que ci-dessus).

Collecte des eaux usées

- 15 % d'avance remboursable (dans les mêmes conditions que ci-dessus) avec détermination d'un coût plafond en fonction du nombre d'équivalents habitants raccordés sur la base de 4 000 F par équivalent/habitant raccordé. Ce calcul ferait l'objet d'un décompte particulier deux ans avant l'achèvement du contrat.

Volet de l'épuration des eaux usées

Station d'épuration

- 25 % de subvention,
- 15 % d'avance remboursable sans intérêt à 12 ans dont 2 ans de différé et 0,5 % de frais de gestion annuelle.

Réhabilitation des digesteurs/décanteurs

- 50 % d'avance remboursable (dans les mêmes conditions que ci-dessus). Des conditions particulières de financement (subvention 25 %, avance 15 %) sont susceptibles d'être accordées selon les projets.

Valorisation de l'énergie

- 25 % de subvention,
- 15 % d'avance remboursable (dans les mêmes conditions que ci-dessus).

Volet de l'aménagement de la rivière

- 50 % de subvention sur la base d'un programme répondant aux objectifs de l'Agence.

Dans ces conditions et sous réserve d'accords complémentaires à intervenir entre l'Agence et la collectivité en fonction de la nature des projets, de l'avancement des études spécifiques et des priorités retenues par la collectivité au titre de l'assainissement de la ville, le tableau récapitulatif des travaux et aides pourrait être le suivant :

Tableau récapitulatif des travaux et aides proposées

Libellé des opérations	Montant travaux présentés	Aides proposées				Observations
		Normales		Spécifiques		
		S	A 2 + 10	A 2 + 15	A 2 + 15	
Réseau						
* Transport EU émissaire d'amenée à la STEP						
dégrilleur sur DO	4 500	450		1 350		
collecteur ouest	3 000	300		900		
* Amélioration réseau						
Programme annuel	7 500	1 500		3 000		Montant des travaux à réévaluer à l'issue de l'étude diagnostic du réseau Possibilité d'écrêtement de la dépense au coût plafond
* Collecte						
en secteur urbanisé	17 500			2 625		
en secteur à urbaniser	26 500				4 695	Part refoulement : 4 800 KF
Station d'épuration						
extension + amélioration traitement	54 000	13 500	8 100			Possibilité d'écrêtement de la dépense au coût plafond
Réhabilitation décanteur I + digesteurs	3 000		1 500			
Valorisation biogaz	1 000	250	150			
Aménagement rivière						
Étude	600	300				Dépense retenue à affiner à la présentation du cahier des charges
TOTAL CONTRAT	117 600	16 300	9 750	7 875	4 695	Les aides spécifiques représentent 14 % des aides normales
			33 925			
Réseau : bassin de rétention	12 000					Aides à étudier dans le cadre d'un avenant au contrat
Aménagement rivière : travaux	6 000					
	135 600					

Comme pour le précédent contrat, les opérations (tranches ou programmes) feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal permettant ainsi de solliciter l'aide de l'Agence dans le cadre du contrat à intervenir.

La Commission n° 16 ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 février 1990, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le principe du renouvellement du contrat avec l'Agence de Bassin,
- solliciter l'Agence de Bassin pour l'établissement du projet de contrat,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le document à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, ces propositions.